Raphaël CONSTANT
Avocat à la Cour

Ancien Bâtonnier

Bureau Principal

82 rue Moreau de Jonnès
97200 Fort-de-France
☎ : 0596.70.64.24 - 🖷: 0596.70.64.25
E-mail : r.constant@wanadoo.frde
Avec la collaboration de
Samy SALAMON
Avocat à la Cour

Fort de France, le 21 décembre 2019

Communiqué de Mise au Point

Tenant compte des commentaires et déclarations de Martinique Transport (MT) suite aux négociations inabouties du jeudi 19 décembre 2019, il importe de faire les rappels suivants.

MT a décidé en fin 2018 de résilier la convention signée en 2012 entre la CFTU et la CACEM. Pendant ces douze mois, MT n'a pas tenté d'informer les salariés de la CFTU ou la population sur ses projets. Les efforts des syndicats pour un dialogue ont été vains. Le 17 décembre 2019, une semaine, avant les vacances, MT a dénoncé la convention avec effet au 31 juillet 2019.

Les salariés de la CFTU n'ont pas leur mot à dire quant aux décisions politiques de MT mais ils veulent légitimement savoir quel sera leur sort d'ici sept mois. Les salariés de la CFTU n'ont pas besoin d'être manipulés pour poser de légitimes questions à des élus qui décident brutalement de leur sort sans concertation réelle. Les questions sont d'autant plus légitimes que les dirigeants de MT avouent eux-mêmes qu'ils ignorent le cadre juridique qui sera en place le 1er août 2020.

Voici la raison du mouvement social actuel.

A cela, les dirigeants de MT répondent que tout est clair car ils ont délibéré qu'ils reprendront « l'ensemble du personnel ». Sauf à méconnaitre la réalité du droit du travail et des contrats, cette affirmation de « clarté » est contraire à la réalité.

Il existe dans la convention de 2012 un article 56 qui concerne le personnel en cas de rupture de la convention. Curieusement, la délibération du 17/12/19 ne reprend que partiellement les dispositions de cet article 56, ceci sans explication aucune.

Ces incertitudes expliquent la demande de rencontre formulée jeudi dernier par une délégation syndicale. C'est ainsi que la rencontre du jeudi 19 décembre a eu lieu entre les délégations syndicales et le 1er vice-président de MT.

Lors de cette négociation, les délégations ont exposé clairement trois demandes à MT :

1°) que le CA de MT indique explicitement qu'il respectera intégralement les dispositions de l'article 56 de la convention et non pas seulement les extraits choisis par lui. Ceci concerne entre autres « les accords d'entreprises et les conditions salariales ».

Pour ce dossier, je vous remercie de me répondre à mon adresse de FORT DE FRANCE

2°) qu'il prenne l'engagement que l'unité économique actuelle sur le plan du périmètre de l'actuelle CFTU soit maintenue après juillet 2020. Autrement dit que MT ne saucissonne pas l'actuel périmètre, ce qui immanquablement remettrait en cause l'application de l'article 56 et des autres dispositions protectrices du code du travail.

3°) que le CA de MT prenne l'engagement que pour le temps restant de la convention de 2012, soit jusqu'à 2023, aucun licenciement économique n'ait lieu.

Le 1er vice-président de MT a indiqué en fin de réunion qu'il n'avait pas de pouvoir pour signer un accord ou s'engager sur ces 3 points. Il a pris l'engagement de transmettre ces trois points au président de MT pour qu'ils puissent être soumis à son CA.

Voici donc la situation.

En l'état, les délégations syndicales attendent la réponse de MT à ces légitimes demandes.

MT a pris l'initiative de modifier la situation des salariés de la CFTU. Elle lui appartient de lever les doutes quant à leur sort. Ce n'est pas en les accusant de manipulation politique que les dirigeants de MT résoudront la situation.

Raphaël CONSTANT